

Président : Philippe GERMAIN

Présents : Etienne GUICHARD, Jean-Claude LEBELTEL, Raymond HALAIS, Laurence TIREL, Anne-Marie MENARD, Mathilde DERoyANT, Christian BAUDRY, Henri AVRIL, André PÉPIN

Absents : Loïc PORCHER, Nicolas LEMOULAND, Sandrine QUINTIN, Rose-Marie BAUDRY (excusés), Jean GILLIERS

Secrétaire : Laurence TIREL est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu de
la réunion du 22
mai 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion en date du 22 mai 2017.

2017/033
VIE MUNICIPALE
Création d'une
commune
nouvelle

Monsieur le Maire rend compte des différentes rencontres entre les Maires et adjoints des communes d'Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen la Rouërie et Tremblay dans la perspective de la création d'une commune nouvelle. Ce projet de création apparaît cohérent du fait des relations anciennes qui se sont nouées entre ces quatre territoires : écoles, associations, mairies, ...

Demain, cette commune nouvelle représenterait :

- 4 255 habitants (chiffre INSEE 2014) sur 79 km²
- 40 agents municipaux représentant 30 ETP
- 62 élus municipaux

Monsieur le Maire précise qu'un premier diagnostic financier a été établi et qu'une étude relative à la fiscalité est actuellement menée par les services de la DGFIP. Il insiste sur le fait que, si le Conseil Municipal accepte ce processus de réflexion préalable à la création d'une commune nouvelle, il s'engage, sauf découverte rendant la commune nouvelle inacceptable pour les intérêts de la commune de La Fontenelle, dans la création d'une commune nouvelle à l'échelle d'Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen la Rouërie et Tremblay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à bulletin secret, décide, à l'unanimité, décide de s'engager dans la création d'une commune nouvelle à l'échelle d'Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen la Rouërie et Tremblay.

2017/034
FINANCES
Participation aux
frais de
fonctionnement
de l'école privée
de Bazouges la
Pérouse

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Maire de Bazouges la Pérouse demandant une subvention pour les élèves inscrits à l'école privée (2 en maternelle et 3 en élémentaire). Ce dernier sollicite une contribution pour l'année scolaire 2016-2017 d'un montant de 3 406 € (coût moyen départemental).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une participation de 2 284 € pour les 2 élèves de maternelle et 1 122 € pour les 3 élèves d'élémentaire, soit un total de 3 406 €.

2017/035
EQUIPEMENTS
COMMUNAUX ET
TRAVAUX
Avenant au lot n°1
concernant les
travaux de
viabilisation du
lotissement « les
Jardins de
l'Etang »

Monsieur le Maire présente le chiffrage établi par LETERTRE GEOMETRES concernant la deuxième phase des travaux de viabilisation du lotissement « les Jardins de l'Etang ». Les modifications apportées sont les suivantes :

- Construction de murets en pierre de pays : - 7 000 € H.T.
- Exécution d'une couche de surface en sable ciment beige stabilisé à la chaux sur une épaisseur de 5 cm : - 23 160 € H.T.
- Réalisation d'un cloutage préalablement au revêtement avec 10 l/1 m² de gravillons lavés 10/14 ; exécution d'une couche de surface en matériaux enrobés à chaud 0/10 ou 0/12 à raison de 130 kg / m² sur une épaisseur de 7 cm, avec enduit de cure immédiat et cloutage 10/14 (10 l/m²) au lieu d'un revêtement tricouche sur grille à sec : + 32 427.50 € H.T.
- GNT 0/50 de concassage compacté sur 30 cm : - 9 926 € H.T.
- Fourniture et mise en œuvre d'une membrane géotextile : - 812 € H.T.
- GNT 0/31,5 compacté sur 30 cm d'épaisseur : - 1 320 € H.T.

- TOTAL : - 9 790.50 € H.T.

Par ailleurs, le montant de l'actualisation est estimé à 5 855.04 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable au chiffrage effectué par LETERTRE GEOMETRES.

2017/036
EQUIPEMENTS
COMMUNAUX et
TRAVAUX
Abaissement du
mur en pierre de
la mairie et pose
de garde-corps

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 avril 2016, le conseil municipal avait décidé de faire réaliser des travaux d'abaissement du mur en pierre de la mairie. Ainsi, il fait part des devis de l'entreprise VENARA d'un montant de 5 450 € H.T. et de l'entreprise SAUVAGET d'un montant de 5 890 € H.T. D'autre part, il propose l'acquisition de garde-corps et propose de provisionner la somme de 5 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de :

- Retenir le devis de l'entreprise VENARA d'un montant de 5 450 € H.T.
- Imputer la dépense à la section d'investissement
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants
- Provisionner la somme de 10 000 € pour l'acquisition de garde-corps

2017/037
EQUIPEMENTS
COMMUNAUX ET
TRAVAUX
Acquisition d'un
ordinateur
portable

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un ordinateur portable auprès de l'entreprise ORDISERVICES pour un montant de 1 130.41 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de :

- Retenir le devis de l'entreprise ORDISERVICES d'un montant de 1 130.41 € H.T.
- Imputer la dépense à la section d'investissement
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

2017/038
EQUIPEMENTS
COMMUNAUX ET
TRAVAUX
Répartition des
recettes des
amendes de
police concernant
l'aménagement de
la sécurité de la
rue de Saint-
Samson

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture en date du 12 juin 2017 indiquant que la commune peut bénéficier d'une subvention de 4 000 €, sous réserve de l'approbation de ce financement et de l'engagement d'exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Accepter la subvention de 4 000 € au titre des recettes des amendes de police
- S'engager à exécuter les travaux d'aménagement de sécurité de la rue Saint-Samson dans les plus brefs délais

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-4, L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles, L.45-9, L.47 et R.20-45 à R.20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'appliquer les tarifs maxima (tarifs 2016) prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

	Artères* (€/km)		Autres (cabines téléphoniques, sous-répartiteur) (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	38,81	51,74	25,87
Domaine public non routier communal	1 293,52	1 293,52	840,79

* une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Monsieur le Maire présente la convention de prestation de service avec le SCOT du Pays de Fougères, afin que le syndicat mixte assure l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte de la commune et sous son contrôle, contre rémunération à l'acte selon une tarification forfaitaire déterminée après prise en charge partielle du coût global du service par la communauté de communes d'appartenance.

La présente convention est conclue à compter du 01 juillet 2017 pour une durée de 42 mois.

Le syndicat mixte vote chaque année une tarification à l'acte qui tient compte de la prise en charge partielle par les communautés de communes d'appartenance. Pour l'année 2017, la contribution communautaire est de 1.30 € par habitant et les tarifs applicables aux communes sont les suivants :

- Permis de construire simple, modificatif : 65 €
- Permis de construire complexe (E.R.P., A.B.F.), modificatif : 78 €
- Certificats d'urbanisme opérationnels : 52 €
- Déclarations préalables : 45.50 €
- Permis d'aménager simple, modificatif : 97.50 €
- Permis de démolir : 26 €
- Autorisations de travaux : 22.75 €
- Transfert et prorogation PC, PA : 22.75 €
- Retrait PC, PA, DP, PD :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le SCOT du Pays de Fougères.

2017/041
ADMINISTRATION
GENERALE
Convention unique
de service
commun
concernant le
service SIG de
COUESNON –
MARCHES DE
BRETAGNE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de service commun concernant le service SIG de COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE validé en conseil communautaire le 30 mai dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service commun concernant le service SIG de COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE.

2017/042
ADMINISTRATION
GENERALE
Renouvellement
de la convention
avec le PAYS DE
FOUGERES
concernant le
conseil en énergie
partagé

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, la commune a adhéré au conseiller en énergie partagé du Pays de Fougères dont l'un des principaux rôles est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Ce service repose sur la mise à disposition d'un conseiller énergie qui a pour tâches :

- La gestion de l'énergie et de l'eau pour l'ensemble du patrimoine communal
- La réduction des consommations d'eau et d'énergies, à confort au moins identique
- L'accompagnement des communes dans le cadre de leur projet de construction ou de rénovation
- L'animation d'actions auprès des élus, des techniciens, des usagers du patrimoine communal et des autres acteurs locaux

La convention d'adhésion, d'une durée de 3 ans renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée de 12 mois, précise que le montant annuel des cotisations s'élève à 1.14 € par habitant en 2017, 1.17 € par habitant en 2018 et 1.20 € par habitant en 2019, avec une augmentation annuelle de 3 % à partir de 2020. Ce montant est pris en charge pour moitié par COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le Pays de Fougères.

2017/043
URBANISME ET
CADRE DE VIE
Estimation de
COUESNON –
MARCHES DE
BRETAGNE pour
aménagement
d'entrée de terrain

Monsieur le Maire présente l'estimation de COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE d'un montant de 1 185 € H.T. (+ 686.25 € H.T. de fournitures) pour l'aménagement de l'entrée de la parcelle cadastrée section B n°942.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de :

- Retenir l'estimation de Couesnon – MARCHES DE BRETAGNE d'un montant de 1 871.25 € H.T.
- Imputer la dépense à la section d'investissement
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants
- Demander le remboursement des travaux auprès du propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°942

QUESTIONS
DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'une étude pour un rachat des prêts en cours a été effectuée auprès de divers organismes bancaires. Il s'avère que cela n'apporterait aucun gain à la commune.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

2017/033	VIE MUNICIPALE : Création d'une commune nouvelle
2017/034	FINANCES : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Bazouges la Pérouse
2017/035	EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX : Avenant au lot n°1 concernant les travaux de viabilisation du lotissement « les Jardins de l'Etang »
2017/036	EQUIPEMENTS COMMUNAUX et TRAVAUX : Abaissement du mur en pierre de la mairie et pose de garde-corps
2017/037	EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX : Acquisition d'un ordinateur portable
2017/038	EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX : Répartition des recettes des amendes de police concernant l'aménagement de la sécurité de la rue de Saint-Samson
2017/039	ADMINISTRATION GENERALE : Redevance d'occupation du domaine public routier
2017/040	ADMINISTRATION GENERALE : Renouvellement de la convention avec le SCOT DU PAYS DE FOUGERES
2017/041	ADMINISTRATION GENERALE : Convention unique de service commun concernant le service SIG de COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE
2017/042	ADMINISTRATION GENERALE : Renouvellement de la convention avec le PAYS DE FOUGERES concernant le conseil en énergie partagé
2017/043	URBANISME ET CADRE DE VIE : Estimation de COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE pour aménagement d'entrée de terrain

Philippe GERMAIN		Nicolas LEMOULAND	
Etienne GUICHARD		Jean GILLIERS	
Jean-Claude LEBELTEL		Christian BAUDRY	
Loïc PORCHER		Henri AVRIL	
Raymond HALAIS		Sandrine QUINTIN	
Laurence TIREL		Rose-Marie BAUDRY	
Anne-Marie MENARD		André PÉPIN	
Mathilde DERoyANT			